



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS A FOUQUIERES LES BETHUNE - OCCUPATION
DE LA VOIRIE PAR LA SOCIETE AEVIA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Considérant que la société AEVIA dont le siège social se situe à Orchies (59310), ZAC de l'Europe, sollicite la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay afin d'occuper temporairement la voirie d'intérêt communautaire située à Fouquières les Béthune, avenue des anciens combattants, délaissée d'une voirie d'intérêt communautaire, parcelle cadastrée section ZA n°186, pour la période du 11 juillet au 26 septembre 2022, pour les besoins des travaux sur l'ouvrage d'art de la SANEF.

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation temporaire, selon le projet ci-annexé, à titre gratuit, avec la société AEVIA, pour la période du 11 juillet au 26 septembre 2022.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, avec la société AEVIA ayant son siège social à Orchies (59310), ZAC de l'Europe, ayant pour objet la mise à disposition d'une portion de la voirie de l'avenue des anciens combattants à Fouquières les Béthune, délaissée d'une voirie d'intérêt communautaire, parcelle cadastrée section ZA n°186, pour la période du 11 juillet au 26 septembre 2022, pour les besoins des travaux sur l'ouvrage d'art de la SANEF.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 02 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : - 3 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
dont le siège est à Béthune (62400), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548,
représentée par son Conseiller délégué, Monsieur Didier Depaeuw,

Ci-après dénommée « Le propriétaire » ou « la Communauté d'agglomération »

d'une part

L'entreprise AEVIA,
Dont le siège est à la ZAC de l'Europe , 59310 Orchies.
Représentée par Monsieur Grégoire Larue,

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

d'autre part

EXPOSE PREALABLE :

L'entreprise AEVIA a sollicité l'autorisation temporaire d'occuper le foncier non bâti situé à Fouquières (62232), avenue des anciens combattants, délaissée d'une voirie d'intérêt communautaire, cadastré ZA 186, dont la Communauté d'agglomération est propriétaire, et ce pendant la période suivante : du lundi 11 juillet 2022 et pendant une durée de 70 jours, pour les besoins des travaux sur l'Ouvrage d'Art de la SANEF.

Aucun obstacle ne s'opposant à cette occupation temporaire, il est convenu de définir les conditions.

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Cette occupation permettra l'installation de base de vie du bénéficiaire et se fera sous sa responsabilité et dans les règles de l'art.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La présente convention concerne la parcelle cadastrée section ZA n°186 sise à Fouquières (cf plan joint).

ARTICLE 3 : DUREE

L'entreprise AEVIA est autorisée par le propriétaire à occuper temporairement le terrain désigné à l'article 2, exclusivement pendant la période du lundi 11 juillet 2022 au 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 : GRATUITE

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : ENTREE DANS LES LIEUX, ETAT DES LIEUX

Le bénéficiaire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par vices du sol, inadéquation des lieux, défaut de conformité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET RECOURS

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, le bénéficiaire renonce à tous recours à l'encontre du propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invoquant pas des droits à ceux conférés par le propriétaire ;
- des vols ou dégâts mobiliers qui en seraient la conséquence.

La responsabilité du propriétaire ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence du bénéficiaire ;
- de l'occupation des terrains, se rattachant à l'objet de la présente convention ;
- du fait de la circulation des véhicules sur le site quelle que soit la cause d'un éventuel accident ;
- d'une pollution éventuelle du terrain.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable, sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers dans le cadre de son activité, de son matériel et de son personnel, ou liés à la jouissance des lieux.

Le bénéficiaire, ainsi que ses assureurs, renoncent à tous recours contre le propriétaire et ses assureurs, pour tous les dommages matériels ou non qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués ci-dessus, sur demande du propriétaire.

Le défaut de souscription par le bénéficiaire de cette police d'assurance, ainsi que le non-paiement de la prime d'assurance entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par le propriétaire de la convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES TERRAINS - REMISE EN ETAT

L'occupation temporaire prendra fin au terme fixé à l'article 3.

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire s'engage à restituer le terrain libéré de toute installation et mobilier et remis dans son état initial. Il procédera au nettoyage de la voirie et de ses accotements, à l'issue de la manifestation (enlèvement de déchets, d'objets et nettoyage du sol)

Le propriétaire procédera à un contrôle sur place à la fin du chantier.

Fait en 2 exemplaires

A Béthune, le

Le Bénéficiaire
L'entreprise AEVIA
Le conducteur de chantier,

Le Propriétaire
La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Grégoire LARUE

Didier DEPAEUW

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : AEVIA

Prénom :

Dénomination :

Représenté par : Grégoire LARUE

Adresse Numéro : 23 Extension :

Nom de la voie : ZAC de l'Europe

Code postal 59310 Localité : Orchies

Pays : FRANCE

Téléphone 06 26 25 71 56 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : gregoire.larue @ eifage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 941 Voie communale n°

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D 941

Code postal 62232 Localité : Fauquières-les-Béthune

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Réfection de l'ouvrage PS 73.2 franchissant l'A26

Date prévue de début des travaux : 20 06 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 70

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 90 Date de début de réglementation 20 06 2022

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

☐ Fermeture à la circulation

☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores ☒

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 01

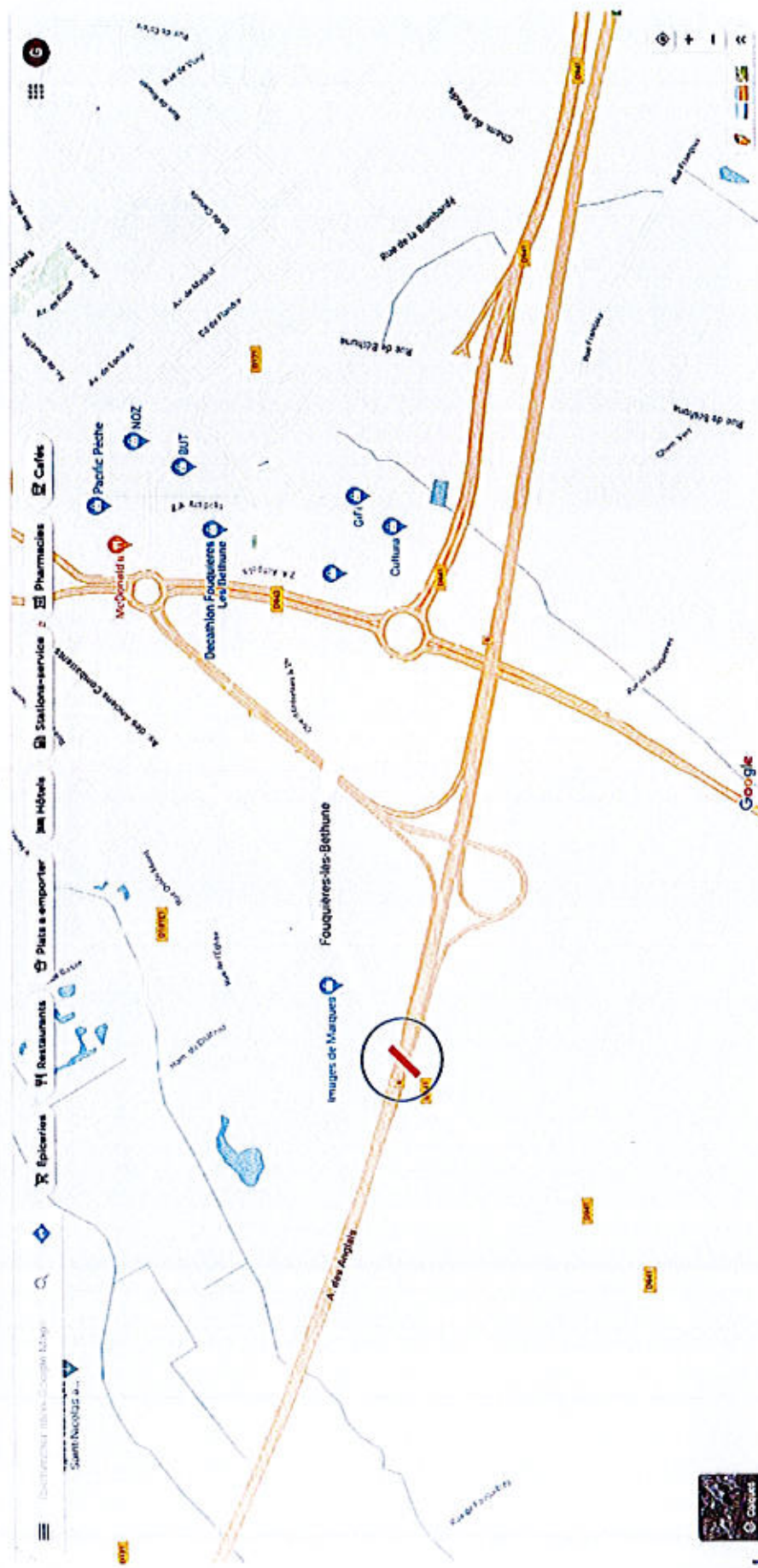
Nom : LAURE Prénom : Grégoire Qualité : Ingénieur Travaux
Fait à : Le 13.01.2012
☒ Attestation de l'exactitude des informations fournies

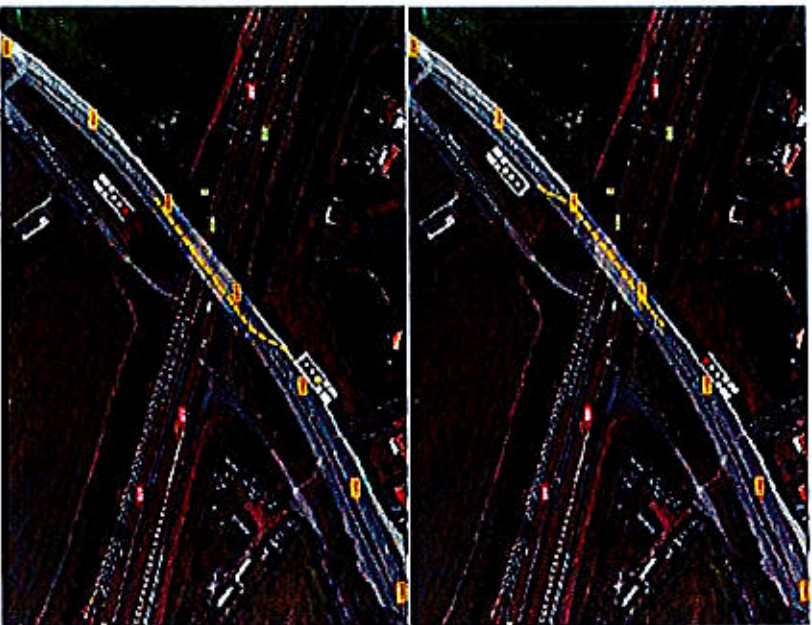
Pièces jointes à la demande
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :
☐ Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
☐ Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Schéma de signalisation
☐ Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :
Le demandeur ☒ Une entreprise spécialisée ☐
Nom : _____ Prénom : _____ Représenté par : _____
Dénomination : _____ Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____
Courriel : _____

Autres prescriptions :
Demande d'empile pour installation de chantier
Avenue des anciens Combattants
+ lot Euro Fouquières
Une voie reste maintenue pour l'accès aux champs, accès libre pour les riverains.
Interdiction de :
Circuler ☐ Véhicules légers ☐ poids lourds ☐
Stationner ☒ véhicules légers ☒ poids lourds ☒
Dépasser ☒ véhicules légers ☒ poids lourds ☒
Vitesse limitée à : 30 km/h
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) : _____

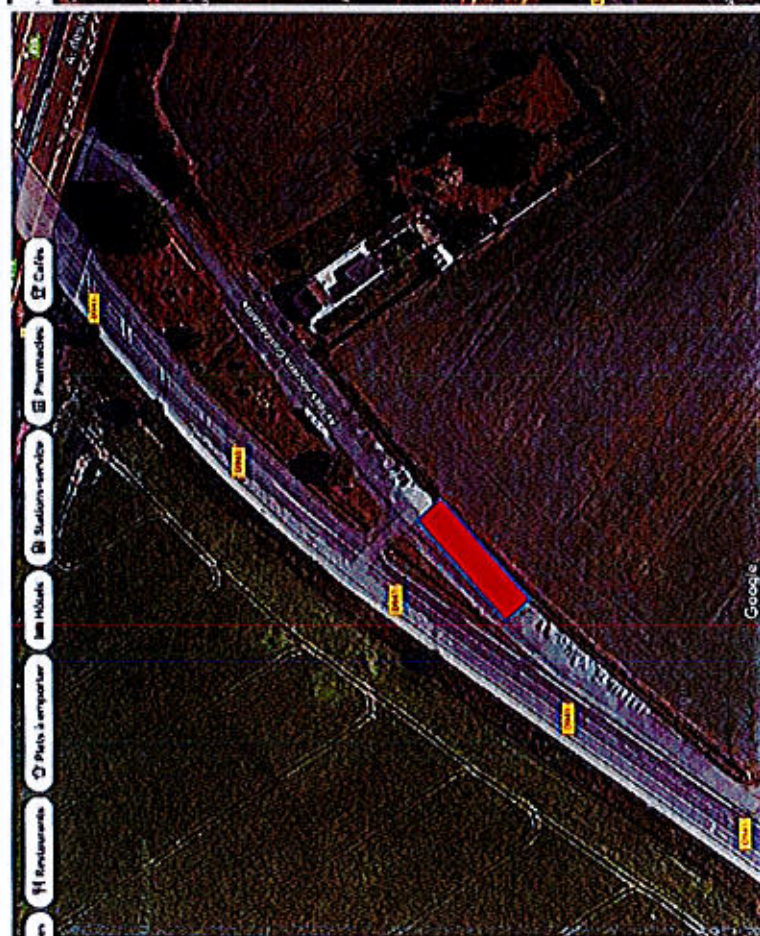
ALTERNAT DE CIRCULATION D941 – Fouquières-lès-Béthune – A26 PS 73.2





L'alternat de circulation se fera par feux automatique sur la longueur de l'ouvrage + 20ml de chaque côté séparé par SMV béton sur la D941.

Le talon des SMV béton sera peint en jaune et le reste en rouge et blanc. Des atténuateurs de choc seront mis à l'extrémité du linéaire des SMV béton.



En rouge l'implantation de la base vie de chantier sur la durée de l'arrêt concernant l'alternat de circulation de la D941.